Organisation territoriale de l'État : comité de suivi (5 février 2020)

[D'après l'article « L'art de l'esquive », initialement publié le 9 février 2020 par la CFDT-Fonctions publiques.]

Le comité de suivi de l'organisation territoriale de l'État (OTE) s'est réuni pour la 3e fois, sous l'égide de la Micore et de la DGAFP, le 5 février 2020. L'administration était représentée par Thierry Le Goff (DGAFP), Claude Kupfer (Micore), Yves Le Breton (directeur de l'ANCT), Marie-Anne Levêque (secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse). La délégation CFDT était composée de Martial Crance (Uffa) Emmanuel Biseau (comité technique des DDI), Guillemette Favreau (comité technique des préfectures) et Lydie Welsch (CHSCT des DDI).

Même si le but de la réunion était de faire un point d'information réciproque et de faire part des interrogations et difficultés repérées, selon la présentation faite par la DGAFP, il est clair qu'elle n'a pas permis d'avoir une vision précise de l'avancée du projet, faute d'informations substantielles.

À l'ordre du jour :
– intervention d'Yves Le Breton sur France Service ;
– intervention de Marie-Anne Lévêque sur le transfert des missions jeunesse, sport et vie associative auprès des recteurs et des DASEN ;
– retour des préfets de région sur les réformes OTE ;
– projets d'arrêtés de restructuration ;
– guide RH des DDICSTE.

Mise en œuvre de France Service

L'ANCT a été créée au 1er janvier 2020. Elle a trois missions : la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales (CT) ; le développement de l'ingénierie pour les CT ; la conduite de programmes nationaux, dont « France Service ».

« France service » – qui est un label – est dans la continuité des Maisons de service au public (MSAP) et doit répondre à la demande sociale. Elle regroupe 9 opérateurs (Finances, Intérieur, Justice, La Poste, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, CNAF, MSA), avec une forte exigence de qualité. Des conventions « cadre » sont passées avec les opérateurs. Un cahier des charges contraignant est posé et son respect conditionne l'attribution du label France Service. Des contrôles seront effectués régulièrement sur le respect du cahier des charges. Les points France Service ne remplacent pas les opérateurs qui sont en *back office* pour des

interventions plus spécialisées. Les agents qui seront mobilisés seront plutôt des agents d'accueil de catégories C et B. Ils seront originaires des structures supports : État, La Poste, agents territoriaux, association, etc. Ils auront tous les mêmes obligations de formation sur 5 jours et demi. Ce dispositif sera évolutif jusqu'à 2022.

France Service n'est pas un service de l'état mais un label ; il peut être géré par différentes structures. Certaines MSAP, qui ne répondent pas aujourd'hui au cahier des charges des points France Service, n'ont pas obtenu le label.

Fin 2019 : 460 sites ont été labellisés. En 2020, les labellisations se feront au « fil de l'eau » : 74 nouveaux labels ont été accordés au 1er février. L'objectif est d'arriver à 2000 points France Service en 2022 (un par canton en moyenne).

Les ministères des Finances et de l'Intérieur jouent un rôle essentiel dans ces points France Service. La réforme en cours du réseau du ministère des Finances se construit en lien avec les points France Services.

La CFDT interroge Yves Le Breton sur le statut des personnels (titulaires et contractuels) appelés à intervenir dans ces points France Service, sur les dispositifs de formation prévus sous l'égide du CNFPT, sur les lieux d'implantation (sous-préfectures, agences de La Poste, collectivité…), sur

le niveau de compétences attendu pour les agents, sur les relations avec les autres opérateurs et avec les employeurs territoriaux. Elle demande des précisions sur l'organisation du temps de travail des agents selon la volonté d'ouverture 24h par semaine avec 3 agents présents. Elle souhaite connaître la cartographie précise des localisations des sites Frances Service, notamment dans les sous-préfectures. Les agents de sous-préfecture pourront-ils candidater sur ces sites ?

Transfert des missions jeunesse sports vie associative auprès des recteurs et des DASEN

Cela concerne 2 000 agents en services déconcentrés et 400 en administration centrale du ministère des Affaires sociales. L'objectif est de renforcer la continuité entre éducation informelle et formelle et de renforcer l'éducation populaire. Il s'agit aussi d'accompagner la montée en charge du service national universel.

Un calendrier en deux temps

Le 1er juin, transfert des personnels des DR et DDCS vers les rectorats et les DSDEN. Les missions restent constantes et se juxtaposent avec celles de l'Éducation nationale. À la rentrée

de septembre 2020, recherche de synergies entre Éducation nationale et Jeunesse & Sports pour mener ensemble des actions (exemple : le décrochage scolaire), pour aller au delà des juxtapositions initiales.
Chaque rectorat voit la création d'une délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et les DSDEN se voient dotées d'une « mission départementale à la Jeunesse et aux Sports » (voir la circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2020). Le décret est à paraître.

Les préfigurateurs DRAJES sont nommés, ainsi que des correspondants départementaux. Ces transferts de missions et de personnels se font sans modification des compétences d'autorité administrative des recteurs et des préfets. L'opération ouvrira aux agents le dispositif des restructurations de service. Les macro-organigrammes seront connus fin février.

Les fonctions supports associées seront transférées aux réseaux académiques et pas aux futurs SGC (DDI + préfecture). Les éventuels répercussions sur l'immobilier seront étudiées globalement avec les SGC et les futures DDCSITE.

Sur les compétences « vie associative », en région ou en département, les agents continueront d'exercer leurs missions sous contrôle du préfet, même s'ils rejoignent le ministère de l'Éducation nationale.

Trois chantiers à venir

• **Réglementaire** : concernant le passage des 400 agents actuellement en centrale et en services déconcentrés du ministère des Affaires sociales vers l'Éducation nationale, comment faire travailler ensemble deux réseaux Jeunesse & Sports et Éducation nationale en relation avec les préfets ? Volonté de maintenir la coordination avec les Affaires sociales pour les personnels « cohésion sociale et insertion ». La réforme a déjà été présentée aux CT des ministères de l'Éducation nationale et de Jeunesse & Sports. La direction des Sports reste avenue de France à Paris. Un dispositif transitoire est prévu pour les équipes Jeunesse & Sports pour l'adaptation des outils informatiques (logiciel métier).
• **Budgétaire** : liée au transfert des emplois vers les services déconcentrés et en centrale. Et le transfert des programmes sport et jeunesse vers l'Éducation nationale (BOP 163).
• **Dialogue social** : un guide « préfigurateurs » est en cours de finalisation. Il est proposé de transposer le protocole d'accord RH adopté au ministère des Affaires sociales avec les organisations syndicales au niveau de l'Éducation nationale. Un agenda social sera posé pour traiter des questions d'accompagnement des agents, de qualité de vie au travail, des risques psychosociaux ainsi que des réglements intérieurs des services. Il n'y aura pas de nouvelles élections pour les instances de dialogue social au niveau central avant 2022. Une instance informelle sera créée au niveau régional pour le

ministère des Affaires sociales là ou les modifications de périmètre sont supérieures à 20%.

Point sur l'organisation territoriale remontée des préfets de régions

Le préfet Kupfer annonce que :
– les SGC sont la « brique » la plus avancée ; les travaux se déroulent convenablement sur le terrain ;
– les décrets de création des SGC seront bientôt publiés. Une réflexion est lancée sur l'extension des compétences des SGC aux services régionaux. L'expérimentation Corrèze et Charente sur les SGC intégrant Éducation nationale et Finances se construit ;
– les préfigurateurs DDCSITE sont nommés. Un guide RH sera présenté.

Les préfets ont fait des propositions qui sortent de « l'ordinaire » pour améliorer la réactivité des décisions :
– sur la mutualisation entre départements (sur des thèmes comme le transport exceptionnel) ;
– sur la déconcentration des missions DREAL vers les DDT (très peu de propositions sur petit nombres de missions) ;
– sur l'ouverture de plateformes communes sur l'eau et l'habitat indigne et insalubre ;
– sur les projets immobiliers de concentration sur des lieux uniques des services de l'État, qui sont en cours

d'instruction par la direction immobilière de l'État.
– sur le désenchevêtrement des compétences : les collectivités territoriales ne sont pas très volontaires pour accepter de nouvelles compétences comme l'aide à la pierre.

Autres sujets en cours :
– la taxe d'aménagement doit rejoindre les services des finances publiques ;
– la gestion de la main-d'œuvre étrangère sera effectuée dorénavant par les préfectures. 170 agents des directions du travail sont concernés ;
– la réforme des instances médicales avec une volonté d'alléger les procédures : le travail démarre.

Concernant l'élaboration des règlements intérieurs des nouveaux services, Le DGAFP et le préfet Kupfer semblent conscient que le RIL (règlement intérieur local) est un élément encore inconnu alors que le pré-positionnement va démarrer. Le RIL est un élément important dans la prise de décision des agents pour envisager un transfert sur un nouveau poste.

La CFDT intervient pour rappeler son attachement au dialogue social et sa disponibilité pour faire en sorte que la réforme (sur laquelle nous ne pourrons pas revenir) soit conduite au plus près de l'intérêt des agents. À cet égard, elle regrette l'absence de documents type « bilan d'étape » ou « point de situation », comme par exemple une synthèse des projets

préfectoraux (comme cela avait été annoncé lors du dernier comité de suivi). Elle continue à dénoncer le calendrier intenable, les propositions restrictives sur les effectifs consacrés au SGC, l'absence d'une foire aux questions qui avait été promise pour les agents avant la phase de pré-positionnement. Une communication précise et concrète aux agents est plus que nécessaire. La CFDT pointe le cas des agents qui ne rejoindront pas le SGC, en raison d'une quotité de travail inférieur à 50% sur les missions supports au premier tour, et qui ne sont pas concernés par l'arrêté « restructuration ». Point de vigilance car ils pourront être concernés au 2e tour de candidature sur ces mêmes missions dans le cadre d'une mutation « simple ».

La CFDT s'interroge sur l'intérêt de maintenir sa participation au comité de suivi, si les travaux se bornent à repasser les textes ou les guides qui sont examinés dans d'autres instances ou l'on siège. Où est la plus-value ? La CFDT attend des éléments précis, factuels et datés des différentes opérations, sur l'état d'avancement des dossiers sur les difficultés repérées, etc.

En conclusion de la séance, le DGAFP admet qu'il y a un manque de communication vers les agents. Il annonce que tous les textes évoqués passeront en CSFPE le 3 mars et que les arrêtés seront publiés ensuite.

[D’après l’article initialement publié par la CFDT-Fonctions publiques.]